

Reprise des tickets de cantine non utilisés

Madame, Monsieur, Chers parents,

Au terme d'une négociation avec les services de la trésorerie, nous avons obtenu un délai supplémentaire de 2 semaines. Du fait de la dématérialisation de la cantine, les tickets achetés en 2020 et non-utilisés au 18 décembre 2020 seront repris par la régie de Le Broc.

Le retour des tickets se fait **UNIQUEMENT A LA MAIRIE DU BROC**, en personne, au régisseur, aux jours et heures d'ouverture :

Les lundi, mardi et jeudi entre 8h30 - 12h00 et de 13h30 - 17h30

Le vendredi entre 8h30 - 12h00 et de 13h30 - 16h30.

Il est interdit de les faire passer par le cahier de vie de l'élève. Seules les secrétaires de la mairie du Broc, nommées régisseurs, sont habilitées à manipuler des valeurs. Cette fonction n'incombe en aucun cas au personnel municipal : ATSEM, agent de cantine, ainsi qu'aux enseignants.

Les retours seront acceptés et enregistrés **jusqu'au le 15 janvier 2021 à 12h00.**
Au-delà de cette date, plus aucune reprise ne sera acceptée.

Afin que la valeur de ces tickets ne soit pas perdue, **vous pourrez les utiliser jusqu'au 31 janvier 2021.** Les tickets seront déduits de votre facture de janvier 2021.

Pour cela, il vous faudra réserver **impérativement** les repas. Créez votre compte citoyen sur le Portail Famille (lien ci-dessous) et identifiez votre famille grâce au code qui vous a été envoyé par courrier et email.

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeBroc63500/accueil>

Le secrétariat reste à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

A compter du 1^{er} février 2021, tous les repas réservés pour vos enfants seront facturés.

En espérant que cette solution réponde à vos attentes, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Le Broc, le 15 décembre 2020

Le maire,
Olivier TEZENAS